

Bernard ANSART
Conseiller Municipal et Communautaire
Président du groupe « Agir Ensemble Pour Plaisir »

Madame KOLLMANNSBERGER
Maire de Plaisir
Vice-Présidente de SQY

Le 6/11/2016

Madame Le Maire,

C'est avec consternation que j'ai pris connaissance du mail de Monsieur Tournesac concernant la non publication de notre tribune, que nous vous avons transmise dans les délais, pour le mensuel de la Ville : L'ESSENTIEL de Novembre 2016.

L'espace d'expression politique qui nous est alloué est régulièrement l'objet de discussions pointilleuses et les modalités qui nous ont été rappelées très récemment, l'ont été avec des termes très directifs, laissant peu de place à la souplesse et encore moins à l'erreur.

Nous nous sommes toujours conformés à l'ensemble de ces directives et nous sommes en droit d'attendre la contrepartie.

Cet espace est un droit, pour nous c'est un précieux lien d'actualité avec les Plaisirois, et même si les messages peuvent parfois déranger, la majorité municipale ne se prive pas de l'utiliser largement.

Alors de bonne ou de mauvaise foi, nous sommes en politique, quel crédit donner aux raisons invoquées concernant cet incident? Et comment les Plaisirois vont-ils interpréter de relire la même tribune de notre groupe que celle publiée en octobre? Autant d'interrogations qui resteront sans réponse et que ne réglera pas la présence malgré tout de cette tribune sur le site Web de la Ville.

Car si nous acceptons les excuses émises par monsieur le Directeur de la Communication, nous sommes en droit d'attendre une réparation un peu plus proportionnée.

Pour avancer vers **un règlement de ce dysfonctionnement le plus simplement possible**, ce qui est notre souhait commun je pense, je vous demande Madame le Maire :

- de pouvoir disposer dans l'ESSENTIEL de décembre **d'un emplacement double** pour y intégrer à la fois notre tribune de novembre et celle de décembre, **avec un entrefilet d'explication.**
- De faire une information sur ce dysfonctionnement lors du prochain CM de novembre.

Je vous remercie par avance, madame Le Maire pour l'attention que vous porterez à notre proposition, et vous transmets mes cordiales salutations.



Bernard ANSART
Pour le Groupe Agir Ensemble Pour Plaisir

Tournesac Eric <Tournesac-er@ville-plaisir.fr> 4 nov. (Il y a 2 jours)

À REDIRECTION, jk-maire, REDIRECTION

Bonsoir Monsieur Ansart,

Une erreur n'arrivant jamais seule, j'ai le regret de vous apprendre que notre studio a oublié l'intégration de votre tribune pour le mois de novembre suite à un désordre informatique.

Conscient du préjudice, je ne peux qu'une nouvelle fois vous adresser toutes mes excuses.

Je demande que l'actualisation se fasse rapidement pour le site internet.

Vous souhaitant cependant un bon week-end.

Bien cordialement,

Éric Tournesac

Directeur de la communication

Ville de Plaisir

A l'attention des Présidents de groupe,

Madame, Messieurs,

Pour faire suite à la conférence des présidents de groupe qui s'est tenue le 14 juin dernier et conformément au règlement intérieur adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 juin je me permets de vous rappeler les points suivants :

- Vos tribunes sont de 1600 signes espaces compris. Cette limite est le plafond et ne permet pas d'intégrer du texte au-delà. Ainsi tout texte ayant un nombre de signes supplémentaire est refusé ou sera coupé au 1600^{ème} signe.

- Ce nombre de signes comprend l'ensemble de la tribune : texte, adresse mail, signature, contact et slogan éventuels. Sont exclus : nom et prénom du président, et nom et affiliation du groupe.

- Ces 1600 signes occupent la surface totale d'écriture et prennent en compte les sauts de lignes éventuels. Ainsi nous nous réservons le droit de supprimer vos sauts de lignes pour faire entrer le texte dans l'espace réservé.

- Les tribunes sont à fournir en format Word.

- Les tribunes sont à m'envoyer sur mon adresse tournesac-er@ville-plaisir.fr (copie au directeur de cabinet) avant le 19 de chaque mois sauf pour l'Essentiel de septembre pour lequel la tribune doit être transmise avant le 19 juillet.

- Aucun accusé de réception ne sera adressé, cette fonction pouvant être paramétrée dans certains systèmes de messagerie et notamment celui de la ville.

- Il vous appartient de définir une adresse spécifique pour l'envoi de vos tribunes. Enfin, à toutes fins utiles si vous changez d'adresse mail, il est impératif de vous identifier dans le pare feu Mail In Black et de transmettre vos nouvelles coordonnées et adresses au cabinet du maire sans quoi il peut y avoir une forte déperdition d'information dans les 2 sens.

Espérant avoir répondu à vos éventuelles interrogations pouvant subsister et restant à votre disposition pour de plus amples informations.